

- Conseillée
- Possible
- Défavorable

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

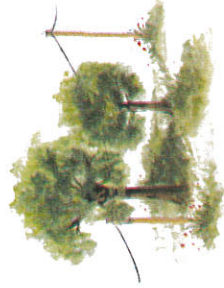
QUAND INTERVENIR ?

Lorsque la végétation rentre dans la zone d'1 mètre autour du fil.



Haies arbustives

Végétaux ligneux qui poussent en plusieurs troncs sur la même souche.



Arbres de haut-jet

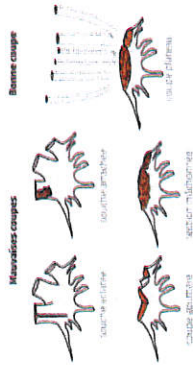
Ce sont les arbres qui poussent en 1 seul tronc.



Haies mixtes et taillis d'arbres

Arbres de haut-jet pouvant pousser en plusieurs troncs.

QUELLE(S) INTERVENTION(S) ?

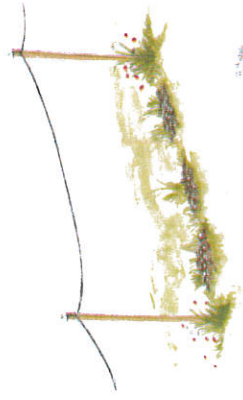


Recépage

Coupe de tous les brins au plus proche de la souche.

Matériel : tronçonneuse, sécateur de force ou scie en fonction du diamètre des brins.

ET APRÈS ?

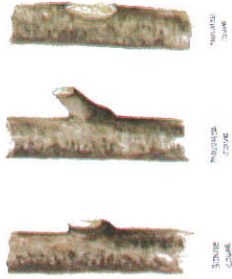


La repousse se fera naturellement sur plusieurs années, sans nouvelle intervention.

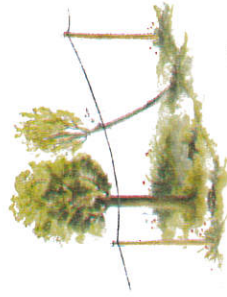
Élagage

Coupe des branches gênantes (si le tronc est déporté de la ligne). Coupe au pied (si le tronc se trouve dans la ligne).

Matériel : tronçonneuse



Une fois les branches élaguées, il y a peu ou pas d'entretien à réaliser.



Une fois les branches élaguées et la section réalisée sur la cépée, il y a peu ou pas d'entretien à réaliser.

QUI INTERVIENT ?

- > Vous pouvez effectuer les travaux vous-même, en fonction de vos compétences et de vos matériels (attention le travail du bois reste une activité dangereuse, sous votre responsabilité) ;
- > Vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée (élagueur professionnel indépendant, paysagiste, travaux public, entreprise « bois énergie ») ;
- > Vous pouvez contacter une association d'insertion spécialisée en paysage, un lycée agricole, un centre de formation pour adulte (CFPPA) ;
- > Prenez renseignements auprès de votre collectivité locale : peut-être existe-il des solutions collectives déjà en place sur votre territoire (chantier collectif, prêt de matériel...).

QUE PUIS-JE FAIRE DE MON BOIS ?

- > Le (faire) valoriser : par exemple en bois d'œuvre, bois bûche, bois plaquette pour chaufferie collective ou litière animale, paillage pour végétaux, bois raméal fragmenté...
 - > Si vous ne souhaitez pas le garder :
 - le déposer en déchetterie,
 - demandez à votre prestataire de l'enlever, il saura quoi en faire !
 - ATTENTION : le brûlage à l'air libre, des végétaux et déchets verts est interdit toute l'année.

À NOTER

- > D'autres typologies de haies existent et tous les cas ne peuvent être traités dans ce tableau. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez faire appel à un professionnel au sein de l'AFAC Pays de la Loire (coordonnées en fin de document).



EN RÉSUMÉ

QUELQUES POINTS DE VIGILANCE SUR LA MISE EN PRATIQUE :

- > **l'élagage ne doit pas être systématique** si les branches n'encombrent pas les lignes.
- > si l'élagage est nécessaire, à chaque type de haies, une intervention adaptée :

arbres de haut-jet (un seul tronc) : élagage avec une taille douce et sélective.

arbustes : recépage par une coupe propre au ras de la souche pour éviter d'intervenir pendant plusieurs années.

taillis : élagage et/ou recépage par une coupe propre au ras de la souche.

ATTENTION AUX FAUSSES BONNES IDÉES

- > **La coupe à 2 mètres de hauteur ?**

Cette action a pour effet de décupler la pousse. Les bourgeons dormants situés au niveau de la coupe forment de nouvelles branches (rejets) qui peuvent atteindre 2m par an ! Ils se retrouvent rapidement de nouveau dans la zone proscrite des lignes et obligent ainsi à un nouveau passage.

- > **Elaguer fortement pour gagner des années ?**



Coupe à 2m réalisée avec du matériel non adapté : à proscrire absolument, les branches sont déchiquetées.



Coupe à 2m réalisée avec du matériel adapté : la coupe est nette mais il faudra renouveler l'opération très rapidement.



Si elle ne gêne pas le fil, laissez pousser la végétation en hauteur.



Un élagage trop sévère va produire une repousse de branches anarchiques sur tout le tronc. **Ne coupez que les branches gênantes au niveau du fil.**



Fédération Régionale des Chasseurs
Les Basses-Brosses | CS50055 BOUCHEMAINE,
49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
afacpdl@gmail.com

Création: www.welko.fr



L'Afac PDL est adhérente
au réseau national
Afac-agrofloresteries



Projet soutenu par
le Conseil Régional
des Pays de la Loire



Projet réalisé
en partenariat
avec Anjou Numérique

ÉLAGAGE

FACILITER LE DÉPLOIEMENT
DE LA FIBRE OPTIQUE

FICHE
PRATIQUE

Le tirage des câbles de fibre optique utilise au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange, de Melis@ et des collectivités ;
- en aérien, avec l'utilisation principalement des supports bois ou métalliques d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou plus rarement des poteaux béton ou bois gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

>> POURQUOI ÉLAGUER ?

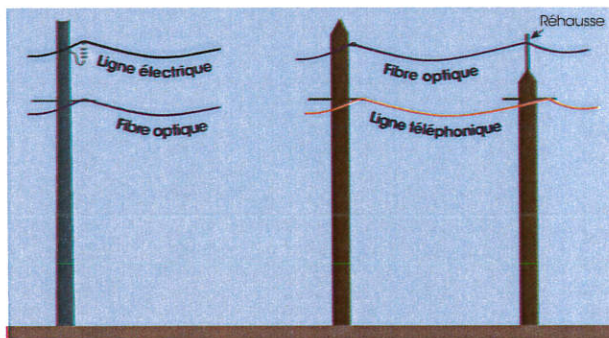
Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent **une surveillance et un entretien régulier**. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un **mauvais fonctionnement**, voire en cas de frottement ou de chute de branches une **interruption de service**. Les végétaux peuvent

également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

Dans le cas des supports appartenant à Orange, identifiables par une étiquette bleue ou jaune posée sur le poteau, la fibre optique sera installée en général au sommet

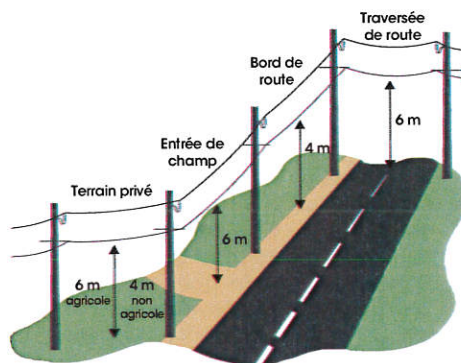
du poteau, avec ou sans réhausse selon la configuration.

Dans le cas des supports gérés par ENEDIS, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 et 6 mètres selon la localisation. Ce cas sera néanmoins limité.



Réseau électrique

Réseau téléphonique



>> QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations ci-après), alors conformément à l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs

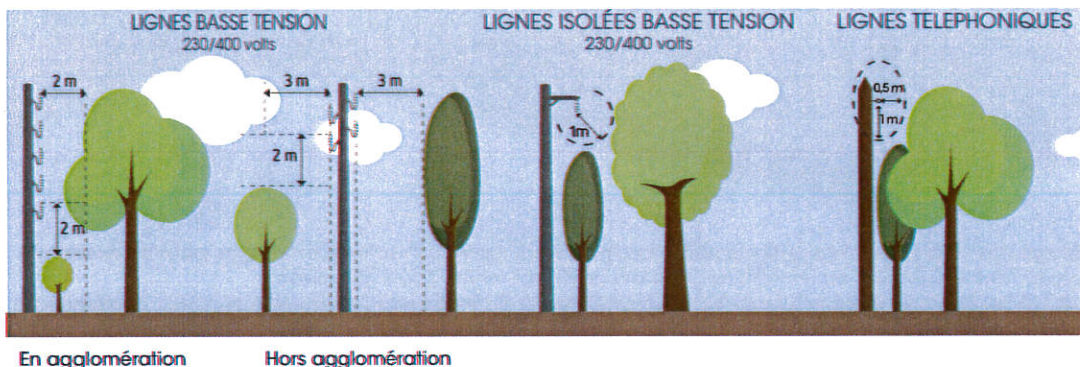
représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. Ces travaux doivent être réalisés régulièrement afin de prévenir tout dommage aux réseaux.



A DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ.

Les Communes doivent inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage respectueux.

>> QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?



>> QUAND ELAGUER ?

Les travaux d'élague sont à réaliser **régulièrement, sans attendre le démarrage du déploiement de la fibre**. Ils doivent être exécutés **de septembre à mars**, c'est-à-dire en sève descendante et en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. L'élague doit **respecter une gestion durable** des haies qui occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, les paysages, la qualité de l'eau, la biodiversité, etc. **Le guide «Elaguer et entretenir aux abords des lignes», réalisé par l'AFAC**, vous précisera les bonnes pratiques à adopter. Il est disponible sur anjou-numérique.fr, rubrique 100% fibre > Particuliers ou [ici](#).

>> QUELLES SONT LES REGLES A RESPECTER ?

L'accomplissement de l'élague doit respecter les consignes et règles de sécurité suivantes :

- Vous avez la possibilité de procéder à l'élague par vous-même ou de **faire appel à un professionnel en cas de situation dangereuse et/ou complexe**.
- **Les chantiers avec empiètement sur le domaine public devront être autorisés par le Maire**, par un arrêté de circulation et seront signalés selon la réglementation en vigueur.
- Pour des raisons de sécurité, liées notamment à l'état de conservation de la ligne, **il est formellement interdit de monter sur tous types de poteaux**, quel que soit le réseau. Les travaux en hauteur doivent être exécutés avec des moyens d'accès adaptés (nacelle, échafaudage...).
- **En cas de déplacement, détérioration, dégradation, vous vous exposez à la mise en cause de votre responsabilité civile** par l'opérateur exploitant, Orange, voire de votre responsabilité pénale, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés aux câbles télécoms (art. L.1240 et suivants du Code civil et art. L.65 du CPCE qui fixe une amende de 1500 € par câble endommagé).



SÉCURITÉ AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Aucun élague ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique.

- **Ne jamais toucher une ligne**, même en câble isolé.
- **Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes** de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- **Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne** en câble nu (à moins d'1 m en basse tension et 2 m en haute tension), ou en contact direct avec un câble isolé.
- **Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne** mais prévenir le service «dépannage» d'Enedis au 09 726 750 + les deux chiffres de votre département.
- **Ne pas faire de feu sous les lignes**.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service «dépannage» d'Enedis.

Plus d'infos

anjou-numérique.fr

Email : contact@anjou-numerique.fr Tél. : 02 41 81 41 49

**anjou
numérique**